L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 33. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 22 NOVEMBRE 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci-dessous, à savoir

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes élira, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de ladite corporation, et se renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il en la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs ont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital. Ces dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelque soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis donné d'21 jours prévu dans l'article précédent à

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune de formalités dans l'organisation n'aura le pouvoir de retirer cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

[illegible] dans mon étude de notaire [illegible] en présence de William [illegible] Herr, témoins compétents [illegible] résidents en cette ville [illegible] notaire, sur le jour [illegible] ci-dessus.

RAINEY [illegible]

[illegible]

C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. M'COWN,
SAM HENDERSON, JR,
WM RENAUDIN, CHAS. J. HER
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci-dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897
(Sceau) (Signé):
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

CHARTE

DE LA

"Municipal Improvement Association (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Simeon, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être:—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur des question historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans voir travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899; et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau:

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soule, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Heaslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breedlove Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnot, C Edmund Kells, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones; J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de note par procuration.

ARTICLE V

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899; en attendant les premiers officiers de cette association:

Président—Wm B. Bloomfield.
Premier Vice Président—I. L. Lyons.
Deuxième Vice-Président—Geo. Lhote.
Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.
Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.
Cinquième Vice-Président—Herman Meader.
Sixième Vice Président—T. J Woodward.
Septième Vice Président—E. F. Kohnke.
Trésorier—Julius Weis,
Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, edifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute, par un vote des deux tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoquée à cet effet, et après la publication d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action ou par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte, les affaires de l'association seront liquidées par trois membres nommés par une réunion semblable appelée de la même façon.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle

(Original signé)

I L Lyons, W H Dwyer, W E Lawrence, Peter S Lawton, Lewis Johnson, James D Hill, Jno Trautman, Dennis Sheen, George Lhote, S F Heaslip, Thos J Woodward, Maurice Stern, John Hanson Kennard, Alex J Dwyer, R M Walmsley, J B Sinnott, Geo Soulé, Wm B Bloomfield, J C Morris, C Edmund Kells, Jr, W H Douglas, Charles Janvier, J. Weis, P W Mulqueeny, Hugh McCloskey, Geo W Young, Herman Meader, Robt B Jones, Sam Geoghegan, W H Byrnes, W B Schmidt, J C Murphy, Jno. B Meyers, W A Gordon, John Everett, W W Carre, Breedlove Smith, T J Stanton, E F Kohnke, John T Gibbons, Geo B Matthews, Patrick McCloskey, W Hearn, Jos Trautman.

K. Pratt, M. D.

JAMES E. MULLEN,
JAMES L. HARRIS,
Témoins.

JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Le ci-dessus acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(Signé) JOHN J. FINNEY,
Assistant Avocat de District pour la paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HECKER & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Soixante-six Terrains de Valeur dans le Septième District.

A L'ENCAN.

Jeudi, 16 décembre 1897.

Dans l'Affaire de la Succession du Dr Paul S. Carrington.

No 53,255—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR HECKER & SMITH—J. P. Hecker, encanteur—Bureau No 334 rue Carondelet—JEUDI, 16 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D, daté et signé le 10 novembre 1897 dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain morceau ou portion de terre situé dans le Septième district de cette ville, dans l'îlet No 154 et borné par les rues Quatrième, Plum, Burdette et Washington. Laquelle portion de terre est composé du tout du lot No 12 vingt pieds du fond de chacun des lots Nos 13 14 15 16e 17 et mesurant cinquante pieds de face à la rue Plum, sur une profondeur de 150 pieds entre lignes parallèles conformément à un plan annexé à un acte passé pardevant Frédéric Deibel, notaire, en date du 1er novembre 1870.

2° Quatre certains lots de terre dans l'îlet No 306—325 dans le septième district de cette ville, borné par les rues Léonidas, Joliet anciennement Jefferson, Sycamore, anciennement Neuvième et Mobile anciennement Dixième. Ces dits lots sont désignés par les Nos 14, 16 18 et 20 et mesurent comme suit: le lot No 14 mesure cinquante-deux pieds de face à la rue Leonidas, sur une profondeur de cent cinquant pieds, et les lots Nos 16, 18 et 20 mesurent chacun cinquante pieds de face à la rue Leonidas sur une profondeur de 150 pieds.

3° Deux certains lots de terre dans le Septième District de cette ville dans l'îlet No 306-325 borné par les rues Leonidas, Joliet, anciennement Jefferson, Sycamore, anciennement Neuvième, et Mobile anciennement Dixième; ces dits lots sont désignés par les Nos 6 et 8 et mesurent ensemble 102 pieds de face à la rue Leonidas sur une profondeur de 150 pieds.

4° Quatre certains lots de terre dans le Septième district de cette ville, dans l'îlet No 300 borné par les rues Laurel Grove, Néron, anciennement Napoléon, Hamilton et Sycamore, anciennement Neuvième. Ces lots sont désignés par les Nos 15, 16, 17 et 18, mesurent ensemble 120 pieds de face à la rue Laurel Grove, sur une profondeur de 120 pieds.

5° Deux certains lots de terre dans le septième district de cette ville, dans l'îlet No 334, borné par les rues Hamilton, Mobile, anciennement Dixième, Nelson et Laurel Grove. Ces lots sont désignés par les Nos 4 et 5 et mesurent ensemble 60 pieds de face à la rue Hamilton sur une profondeur et façade à la rue Mobile de 120 pieds et forment l'encoignure des rues Dixième et Hamilton.

6° Huit certains lots de terre dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet No 338 borné par les rues Mobile, anciennement Dixième, Mary, Monroe et Nelson. Ces lots sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, et mesurent ensemble 240 pieds de face à la rue Mobile sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 23 et 24.

7° Vingt et un certains lots de terre dans le Septième District de cette ville dans l'îlet No 339 borné par les rues Nelson, Leonidas, Mobile anciennement Dixième, et Monroe, les lots 1 à 10 inclusivement mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Mobile sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles; le lot No 10 forme l'encoignure des rues Mobile et Monroe, le lot No 1 forme l'encoignure des rues Mobile et Leonidas, les lots 13 à 19 inclusivement mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Nelson sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles; le lot 13 forme l'encoignure des rues Nelson et Monroe; les lots 11 et 12 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 150 pieds, entre lignes parallèles; les lots 23 et 24 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 150 pieds, entre lignes parallèles, conformément à un plan attaché à un acte passé pardevant F. J. Freyfous, notaire, en date du 19 décembre 1895.

8° La moitié indivise d'un certain lot de terre, dans le septième district de cette ville, désigné comme lîet No 428 borné par les rues Joliet, anciennement Jefferson, Cambronne, Pritchard et Fig, anciennement rue Treizième, le tout du dit îlet de terre mesurant 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds.

9° La moitié indivise d'un certain îlet de terre dans le Septième district de cette ville, désigné comme îlet No 411, borné par les rues Joliet, anciennement Jefferson, Cambronne, Pritchard, Apricot, anciennement Douzième, le tout du dit îlet mesurant 300 pieds de face sur une profondeur de 300 pieds. Le tout conformément à un plan qui sera exhibé à la Bourse du moment de la vente.

Conditions—Une moitié ou plus comptant au gré des acquéreurs, le reste, s'il y en a, doit être garanti par billets d'un et deux ans avec privilège et lien de vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final avec toutes les clauses usuelles de garantie.

Les acquéreurs assumeront toutes les taxes de 1897 ch sus du jour de leur adjudication et feront un dépôt de 15 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Theo. G. Spitzfaden, notaire, aux frais des acquéreurs.

14 nov 14 21 28—déc 5 12 16

VENTE PAR LE CONSTABLE.

Jos. A. Erd vs Adèle Gonzales.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans.—Nos 35,565 et 35,600

En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. W. R. Richardson, juge de la Première Cour de Cité de la Nlle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre les rues Camp et Magazine, MARDI, 30 novembre 1897, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant—argent liquide.

EDWARD P. FOLEY,
Constable, Première Cour de Cité.

19 nov—19 24 30

JULES ANDRIEU,
Successeur de—
ROUMEBEAU & ANDRIEU
AGENT D'AFFAIRES,
901 rue Gravier.

PAR PAUL & GURLEY.

Sans limite ni réserve à cause de départ.

Le contenu entier du magasin de bijouterie de M. Jones

No 418 rue Sud Remparts, près Poydras — Magasin bien achalandé et établi de longue date,

—COMPRENANT—

Une belle collection de Diamants, Montres en or et en argent, Chaines, Bracelets, Breloques, Broches, argenterie, Pendules et bijouterie de toute description. Coffre-fort à combinaison, comptoirs, étagères et vitrines. Il sera vendu à l'encan le MARDI 23 novembre 1897 à 11 heures A. M., et continuant journellement jusqu'à ce que le tout soit vendu. Aucune limite sur aucun article.

Conditions—Comptant.—Les personnes qui ont laissé des objets en réparation sont priées de les venir chercher.

PAUL & GURLEY, Encanteurs.

21 nov—21 22 23

Joseph Beiger versus ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 153,756—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présenté par Joseph Beiger, syndic des créditeurs de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

21 nov—21 22 25 30

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 2212 rue HOPITAL.

Entre les rues Galvez et Miro.

BATISSE A DEUX ETAGES

Succession de Louise Mangin.

No 54 689—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 813 rue Commune, MERCREDI, le 22 décembre 1897, à midi, il sera vendu aux enchères publiques, à la "New Orleans Real Estate Exchange", No 717 rue Commune, entre les rues St-Charles et Carondelet, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté le 17 novembre 1897, pour le compte de la susdite succession, les propriétés suivantes, à savoir:—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, dépendances et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Second District de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Hôpital, Miro et Galvez, le dit lot désigné par la lettre L et mesurant 39 pieds 8 pouces 1 ligne de face sur la rue Hopital, par une première profondeur de 46 pieds 11 pouces sur le côté vers la rue Galvez, ensuite une seconde profondeur sur une ligne oblique de 57 pieds 5 pouces à la ligne du fond du dit lot qui mesure 30 pieds 11 pouces vers la rue Miro et 75 pieds 10 pouces 2 lignes sur la ligne la plus près de la rue Miro.

Les améliorations consistent en une bâtisse à deux étages avec quatre chambres et galerie devant et sur le côté, bâtisse dans le fond avec deux chambres, citerne, lieux d'aisance, etc.

Termes et Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1897 et déposer au moment de l'adjudication dix pour cent de son enchère.

Acte de vente pardevant M. C. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 nov—20 24—1 8 15 22 déc

PAR J. H. O'CONNOR & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bois de Charpente et Terres de Prairie

—Dans les—

Paroisses Vermillion et Avoyelles.

Succession de Laurent Lacassagne.

A L'ENCAN.

No 48,277—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division "B".

PAR JOHN O'CONNOR & CO., ALFRED C GREEN, Encanteur—Bureau, No 828 rue Commune—JEUDI, 16 décembre 1897, à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Divis on B, daté et signé dans l'affaire ci-dessus intitulée le 5 novembre 1897, il sera vendu aux enchères publique, les propriétés ci après décrites, à savoir:—

Dans la paroisse Avoyelles.

Les diverses étendues de terre situées dans la paroisse Avoyelles, Etat de la Louisiane, et décrites comme suit:

1° La moitié ouest de la section — et la moitié sud du quart sud est de la section 20, dans le comté deux sud, range cinq est, contenant quatre cent dix 70-100 acres.

Le tout de la section vingt-neuf, dans le comté deux sud, étendue cinq est, contenant six cent quarante-deux 65-100 acres.

La moitié ouest et du quart sud-ouest de la section vingt et un, la moitié ouest du quart nord-ouest de la section vingt-huit, la moitié nord du quart nord ouest et le quart nord ouest du quart nord est de la section trente-deux, et la moitié ouest du quart sud-est de la section trente, dans le comté deux sud, étendue cinq est, contenant trois cent soixante et un 10-100 acres.

La moitié est du quart nord-est et du quart sud-est de la section dix-neuf, le quart nord est de la moitié est du quart sud est de la section trente, dans le comté deux sud étendue cinq est, contenant quatre cent quatre-vingt 92-100 acres.

La moitié nord et le quart sud ouest du quart nord est et de la moitié ouest du quart sud est de la section trente-et-un, comté deux sud, étendue cinq est, contenant deux cents et 85-100 acres.

Le tout de la dite terre étant dans le district sud ouest de la Louisiane, et comprenant, en tout, deux cents quatre-vingt dix 25-100 acres, enregistrés dans le livre des aliénations W. W, aux pages 314 et seq. du bureau des transcrits de la paroisse Avoyelles.

2° Lots neuf et dix de la section 20 comté deux sud, étendue cinq est, contenant quatre-vingt 31-100 acres.

Les lots 11 et 12 de la section 21, comté deux, étendue sud 5 est, contenant quatre-vingt 20-100 acres.

Lots 13 et 22 de la section 28, comté 2, étendue sud 5 est, contenant quatre-vingt 24-100 acres.

Lots 13, 15, 20, 21, 23, 24, 29 et 30 de la section 29, étendue 2, étendue sud 5 est, contenant trois cent vingt et un et 28-100 acres, d'après le plan fait par S. B. Robertson, voyer, enregistré dans le livre des transferts W. W. page 449 et seq. du bureau des transcrits de la paroisse Avoyelles, montant à cinq cent soixante deux 2-100 acres.

3° Une certaine étendue de terre, située et étant dans la Paroisse de Vermillion dans cet état, dans un endroit nommé Hebert Cove, étant en partie du bois de charpente et en partie des terres de prairie, mesurant trois et demi arpents de face par vingt huit arpents de profondeur bornée à la partie supérieure par les terres de L. T. Briggs, et à la partie inférieure par les terres de Albert C. Hebert, à l'est par les terres de Mme Munro LeBlanc et à l'ouest par les terres de Edmund Hunsbury ensemble avec toutes les améliorations qui y appartiennent; la dite étendue de terre, et mieux désignée et connue dans l'arpentage des Etats-Unis, comme la première moitié de la moitié est du quart nord est et la moitié est de la moitié est du quart sud est de la section 30, comté 13, sud de l'étendue 3 est.

Conditions de la vente—Comptant; l'acquéreur devant assumer le paiement de toutes les taxes dues et à échoir pour l'année 1897 en plus et au-dessus du prix de l'adjudication et déposer dix pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Andrew Kane, notaire.

18 nov—17 18 20—2 9 15

NOMS

Des Rues

Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Foucher, (commençant à Poydras), maintenant Constance.
Martin, maintenant Willow
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Poe.

DEUXIÈME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serantine.
Oak, maintenant Orchid.
Port, maintenant Moss.
St-Jean, maintenant Bell.
Washington, maintenant Bouquette.
Chemin du Bayou, (de Nord Remparts à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.
Chemin du Bayou, (commence à Nord Claiborne, au lieu de Nord Remparts).
Calhoun, maintenant Arthur.
Clay, (nord du Chemin de la Métairie), maintenant Emmett.
Gaines, maintenant Germain.
Génois, maintenant Freeman.
Hôpital, (maintenant du fleuve à Nord Claiborne, puis au lac).
Avenue Jackson, (anciennement avenue Van Buren), maintenant avenue Chalmette.
Avenue Monroe, maintenant avenue Mound.
Webster, maintenant Voisin.

SIXIEME DISTRICT

Levée, maintenant Tchoupitoulas.
Louisa, maintenant Irma.
Green, maintenant S. Liberté.
Chesnut (au-dessus du Parc), maintenant Audubon.
Market, maintenant Meadow
St-Patrick, maintenant Saratoga.
Washington, maintenant Hampson.
Arcadie, maintenant Magnolia.
Barthélemy (de Upperline à Calhoun).
Enterpe (de S. Broad à l'avenue Hagan).
Gasquet, maintenant Vincent.
Henry, maintenant Willow
Miro (de Walnut à Lower Line), Spruce.
Polymnie (de S. Broad à l'avenue S. Hagan), Eiba.
Terpsichore (de S. Broad à l'avenue S. Hagan), Eve.
Uranie (de S. Broad à l'avenue Hagan,) Elk.
Victor, maintenant Magnolia.

TROISIEME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan.
Pope, maintenant Home.
Rossini, maintenant Rosalind.
Warsaw, maintenant République.
Adams, maintenant Alabo.
Alexander, maintenant Kentucky.
Bagatelle, maintenant Bourbon.
Delaronde, maintenant Douglass.
Dryden, maintenant Dinsmore.
Champs-Elysées, maintenant avenue Champs-Elysées.
Enghein, maintenant avenue Lafayette.
Génie, maintenant Grant.
Grand, maintenant Villeré.
Bons-Enfants, maintenant St-Claude.
Hunters, maintenant Eads.
Joséphine, maintenant Japonica.
Jumonville, maintenant Pontalba.
Léonidas, maintenant Lombard.
Livingston, maintenant Mandolin.
Monroe, maintenant Tupelo.
Petre, maintenant Dubreuil.
Poète, maintenant Avenue St-Roch.
Salomon, maintenant Sabrano.
Socrates, maintenant Selma.
Solon, maintenant Touro.
Union, maintenant Touro.
Washington, maintenant Avenue St-Roch.

QUATRIEME DISTRICT.

Harmonia (finit maintenant à Chestnut).
Avenue et rue Jackson (maintenan Avenue Jackson.)
Levée, maintenant Tchoupitoulas.

CINQUIÈME DISTRICT.

Barthélemy, maintenant Bermudes.
Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.
Chestnut, maintenant Belleville.
Church, maintenant Kent.
Decatur, maintenant Diane.
Franklin, maintenant Nunez.
Hancock, maintenant Harmony.
Jackson, maintenant Avenue Shield.
Jefferson, maintenant Riviere.
Lapeyrouse, maintenant Lamarque.
Madison, maintenant Avenue Brooklyn.
Market, maintenant Avenue Opelousas.
Monroe, maintenant Tonti.
Octavia, maintenant Clyde.
Penn, maintenant Pelican.
Peter, maintenant Avenue Pelican.
Villeré, maintenant Morgan.
Washington, maintenant Wagner.

Cinquième, maintenant Poplar.
Quinzième, maintenant Olive.
Première, maintenant avenue St-Charles.
Quatrième, maintenant Oak.
Quatorzième, maintenant Oleander.
Jackson, maintenant Général Ogden
Jefferson, maintenant Joliet.
Madison, maintenant Dante.
Milton, N. C., maintenant Meteor.
Napoléon, maintenant Néron.
Neuvième, maintenant Sycamore.
Dix-Neuvième, maintenant Pear.
Olivier, maintenant Gén'l Hood.
Philip, N. C., maintenant Mermet.
Roseau, N. C., maintenant Ross.
Deuxième, maintenant Maple.
Septième, maintenant Hickory.
Dix-Septième, maintenant Palmette
Sixième, maintenant Birch.
Seizième, maintenant Palme.
Dixième, maintenant Mobile.
Troisième, maintenant Elm.
Treizième, maintenant Figue.
Douzième, maintenant Abricot.
Vingtième, maintenant Quince.
Upper Line, maintenant Protection.
Washington, maintenant Fern.

RUES SANS LES DISTRICTS MARQUÉS.

Bassin (de Clio au haut de la ville), maintenant Saratoga.
Boudousquié et Jeannette, maintenant Garfield.
Breslau, maintenant Sud Robertson.
Commune, (de Baronne au fond de la ville), maintenant Avenue Tulane.
Cross, maintenant Bourgogne.

SIGNAUX D'INCENDIE.

6 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Kaiser.
25 Jackson et Colisée.